Nations Unies ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/28

Conseil économique et social

Distr. générale
22 mai 2018

Original : français

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Trente-troisième session
Genève, 27-31 août 2018
Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire
Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN: autres propositions

Certificat d'empotage du conteneur ou du véhicule

Transmis par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)[*,**]

I. Introduction

1. Le Secrétariat de la CCNR souhaite attirer l'attention du Comité de sécurité de l'ADN sur l'utilisation divergente des termes « certificat d'empotage du conteneur ou du véhicule » ou « certificat d'empotage du conteneur, du véhicule ou du wagon » dans l'ADN et propose des amendements pour l'utilisation de ces termes.

II. Contexte

2. Lors de la conférence de rédaction et de traduction de l'ADN qui s'est tenue à Strasbourg du 10 au 12 avril, le Secrétariat de l'OTIF a informé le Secrétariat de la CCNR

* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2018/28.

** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1, (9.3)).

que les termes « certificat d'empotage du conteneur, du véhicule ou du wagon », tels que proposés dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/2, étaient incorrects.

3. Le Secrétariat de l'OTIF estime que les termes « certificat d'empotage du conteneur ou du véhicule » repris du Code IMDG dans le document de référence ECE/TRANS/WP.15/237, Annexe I, sont corrects.

4. Le Secrétariat de la CCNR, en accord avec le Secrétariat de l'OTIF, propose que toutes les occurrences dans l'ADN soient modifiées en conséquence.

III. Propositions

5. Propositions de modifications de la version allemande de l'ADN:

   a) Dans le sommaire, remplacer «5.4.2 Container- oder Wagen-Fahrzeugpackzertifikat»“ par «5.4.2 Container-/ Fahrzeugpackzertifikat»;

   b) Dans le titre de la section 5.4.2, remplacer «Container- oder Wagen-/Fahrzeugpackzertifikat» par «Container-/ Fahrzeugpackzertifikat»;

   c) Au 8.1.2.1 b), remplacer «Großcontainer-, Fahrzeug- oder Wagenpackzertifikat (siehe Abschnitt 5.4.2)» par «Container-/ Fahrzeugpackzertifikat (siehe Abschnitt 5.4.2)»;

   d) Dans la demande de modification du 1.4.2.2.2, remplacer «Container-/Fahrzeug- oder Wagenpackzertifikat» par «Container-/ Fahrzeugpackzertifikat».

6. Propositions de modifications de la version anglaise de l'ADN:

   a) Dans le sommaire, remplacer «5.4.2 Large container, vehicle or wagon packing certificate» par «5.4.2 Container/vehicle packing certificate»;

   b) Dans le titre de la section 5.4.2, remplacer «Container, vehicle or wagon packing certificate» par «Container/vehicle packing certificate»;

   c) Au 8.1.2.1 b), remplacer «large container, vehicle or wagon packing certificate (see 5.4.2)» par « container/vehicle packing certificate (see 5.4.2)»;

   d) Dans la demande de modification du 1.4.2.2.2, remplacer « container, vehicle or wagon packing certificate » par« container/vehicle packing certificate».

7. Propositions de modifications de la version française de l'ADN:

   a) Dans le sommaire, remplacer «5.4.2 Certificat d'empotage du grand conteneur, du véhicule ou du wagon»“ par «5.4.2 Certificat d'empotage du conteneur ou du véhicule»;

   b) Dans le titre de la section 5.4.2, remplacer « Certificat d'empotage du conteneur, du véhicule ou du wagon» par «Certificat d'empotage du conteneur ou du véhicule»;

   c) Au 8.1.2.1 b), remplacer «certificat d'empotage du grand conteneur, du véhicule ou du wagon (voir 5.4.2)» par « certificat d'empotage du conteneur ou du véhicule (voir 5.4.2)»;

   d) Dans la demande de modification du 1.4.2.2.2, remplacer «certificat d'empotage du conteneur, ou du véhicule ou du wagon» par «certificat d'empotage du conteneur ou du véhicule».

8. Le cas échéant, modifier la version russe en conséquence.